

<p>Département de l'Aude</p> <p>Arrondissement de Narbonne</p> <p><b>Délibération n°</b> <b><u>D2025-10-30-44</u></b></p> <p>Conseillers municipaux en exercice : 14</p> <p>Convocation en date du 24 octobre 2025</p>	<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ</p> <p><b>Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRÉRISSE</b> <u>Conseil Municipal du 30 octobre 2025</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de <b>Xavier DE VOLONTAT, Maire</b>.</p> <p><b>Présents</b> : de VOLONTAT Xavier, BONNERY Patrick, BENSEN Christian, FABRE Éric, CROS Francette, RAMONE Jean-Luc, CROUSILLAC Pascal, LABADIE Pierre, DAYER Christine, CHORTO Christiane,</p> <p><b>Absents</b> : VIDAL Mathilde, POUS Joël</p> <p><b>Empêchés</b> : CLAYRAC Georges, CASSIGNAC Fabien.</p> <p><b>Procurations</b> : CLAYRAC Georges à FABRE Eric, CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : CROUSILLAC Pascal.</p>
--	--

<p>OBJET :</p>	<p><b>ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA REALISATION OU LA MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL AU RESEAU D'EAU</b></p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération N°D2024-12-11-05 afin que les frais réels soient effectivement pris en charge par l'usager tel que stipulé à l'article 44 du Règlement du service de l'eau potable de la commune, adopté par délibération en date de 17 décembre 2008 et toujours en vigueur à ce jour.</p> <p>Le branchement sera réalisé en totalité par la collectivité aux frais du demandeur selon le tarif résultant de l'application du règlement du service de l'eau potable. Un devis sera présenté pour acceptation et paiement avant commencement des travaux.</p> <p>Pour rappel, la modification d'un branchement ne peut être réalisé qu'avec l'accord de la collectivité qui peut s'y opposer dans le cas où le projet présenté n'est pas compatible avec le l'exécution du service public.</p> <p>Lorsque la modification est acceptée, elle est réalisée dans les mêmes conditions que la construction d'un nouveau branchement, aux frais du demandeur.</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter cette actualisation.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> <u>Ouï</u> l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré <u>Décide</u> d'actualiser les tarifs pour la réalisation ou la modification d'un branchement individuel au réseau d'eau tel que défini ci-dessus.</p> <p>Pour : 12          Contre : 0          Abstentions : 0</p>
----------------	---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

**La secrétaire de séance,**  
**Pascal CROUSILLAC**

**Le Maire,**  
**Xavier de VOLONTAT**

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 011-211103510-20251030-D2025\_10\_30\_44-DE

